

Justice

TRIBUNAL DE MÂCON ■ L'audience suite à la plainte de la mère et du grand frère de la prévenue s'est tenue ce lundi

Valérie Bacot a-t-elle diffamé sa famille ?

Selon l'avocat de deux membres de la famille de Valérie Bacot, cette dernière, devenue un symbole national des violences faites aux femmes, « a tenu des propos diffamatoires à leur encontre ».

Pierre-François Chetail

pierre-francois.chetail@centrefrance.com

C'est un procès pour le moins particulier, sans prévenu ni plaignant, qui s'est tenu ce lundi 25 octobre après-midi à Mâcon. Et avec un procureur de la République assurant d'entrée qu'il ne prendrait « pas de réquisitions ; le ministère public n'étant pas à l'origine des poursuites ».

« Aucune base factuelle suffisante »

Mais c'est toutefois un procès non dénué d'intérêt. D'abord parce qu'il concerne Valérie Bacot, dont l'histoire est connue de tous depuis son procès aux assises en juin dernier pour le meurtre de son bourreau de mari. Avec une plainte portée par sa propre mère et son grand frère pour diffamation. Ensuite parce qu'il aborde le



LIVRE. L'ouvrage incriminé, *Tout le monde savait*, est paru en mai 2021. PHOTO DE COUVERTURE CLÉMENCE DE BLASI

thème complexe mais passionnant des limites de la liberté d'expression. Jusqu'où un témoignage peut-

il aller dans la dénonciation ?

Pour maître Thomas Fourrey, l'avocat lyonnais

de la mère et du frère de Valérie Bacot, cette dernière, dans son livre *Tout le monde savait*, paru en mai dernier, aurait tenu « des propos clairement diffamatoires à leur encontre ». Sont reprochés cependant seulement deux passages de l'ouvrage. Le premier concerne la mère, présentée comme alcoolique et violente, « le martinet à la main » envers sa très jeune fille. « Après son passage, j'ai les fesses bleues et marquées. Il arrive que je passe plusieurs jours sans pouvoir m'asseoir », peut-on notamment lire dans ces écrits.

Selon maître Fourrey, ceux-ci ne s'appuient sur « aucune base factuelle suffisante. Aucune pièce dans le dossier ne vient les démontrer. » Et l'avocat rhodanien d'ajouter comment sa cliente a été « lynchée sur les réseaux sociaux. Présentée comme une mauvaise mère et un monstre. Elle ressent un grand sentiment de honte à La Clayette, où elle continue de vivre. »

Quant au frère de Valérie Bacot, il la poursuit pour

un extrait où il est question d'une fellation qu'il lui aurait imposée dans la cave de leur grand-mère quand il avait une dizaine d'années, et elle six. Un témoignage forcément invérifiable, et qu'il conteste. « Deux personnes ont eu leur honneur sali, et mes clients ont énormément souffert du tribunal médiatique qui s'en est suivi », conclut leur conseil.

La défense voit dans cette plainte « une vengeance personnelle »

Du côté de la défense, maître Lorraine Gay (*associée de Richard Malka, connu pour être, entre autres, l'avocat de Charlie Hebdo, N.D.L.R.*) voit dans tout ça « une vengeance personnelle » de la part des plaignants. Pour appuyer son propos, elle avance que la co-auteur de l'ouvrage incriminé, Clémence de Blasi, n'est pas mise en cause par les

plaignants. « Ce qui gêne en réalité, avance l'avocate parisienne, c'est qu'on présente là une mère défaillante, laissant sa fille dans la gueule de son bourreau. »

Sur le fond, l'avocate parisienne, spécialisée dans le droit de la presse, estime que Valérie Bacot n'est coupable de rien avec son ouvrage : « Elle raconte sa vie et analyse ce qu'il s'est passé. C'est sa vérité, celle qu'elle a toujours expliquée devant les enquêteurs. Ce n'est pas une journaliste qui fait profession d'informer et doit apporter des éléments de preuve de ce qu'elle rapporte. »

Quant au frère, la défense mentionne qu'il a pu déclarer devant les gendarmes, à propos des accusations d'inceste : « Je ne m'en souviens pas, mais ça peut être possible. Je ne vois pas pourquoi ma sœur mentirait. »

Dans cette affaire compliquée, le jugement a été mis en délibéré. Le verdict du tribunal ne sera connu que fin novembre. ■

TRIBUNAL ADMINISTRATIF ■ La Ville de Roanne condamnée 38.000 € pour Abdel Sefsaf

Le tribunal administratif de Lyon a condamné la Ville de Roanne à verser 38.000 € à son ancien directeur du théâtre, limogé illégalement en 2014 selon lui. Par la voix de son maire, la Ville a décidé de contester cette décision en appel.

La cicatrice n'est pas refermée, malgré le temps qui a passé, pour le maire de Roanne Yves Nicolin, même si ce dernier s'attendait à cette condamnation.

Après sa victoire aux élections municipales en 2014, la mairie de Roanne avait mis un terme au contrat de son directeur du théâtre, Abdel Waheb Sefsaf, document signé quelques mois plus tôt avec Laure Déroche, alors en fonction à la tête de la ville.

Yves Nicolin prêt à « attaquer l'État »

« La Ville n'a fait qu'obéir, le doigt sur la couture du pantalon, à une injonction de l'État », explique Yves Nicolin, invité à réagir à cette décision du tribunal administratif qu'il « conteste énergiquement ». Il rappelle qu'au moment des faits, Jérôme Decours, alors



VICTIME. La justice a estimé le préjudice de l'ancien directeur du théâtre de Roanne. PHOTO D'ARCHIVES ÉTIENNE CHAIZE

sous-préfet de Roanne, avait, dans un courrier adressé au nouveau maire, avancé l'irrégularité du contrat signé entre les deux parties, au motif que celui-ci avait débuté quelques mois avant qu'il ne soit établi.

« Que Monsieur Sefsaf soit victime, je veux bien l'entendre, mais ce n'est pas à la Ville de Roanne de payer, mais à l'État. Nous allons faire appel de ce jugement. Et si nous perdons en appel, nous at-

taquerons alors l'État », prévient Yves Nicolin.

« À faire pleurer dans les chaumières »

L'édile s'étonne également de la « réaction tardive » d'Abdel Waheb Sefsaf pour faire valoir son préjudice devant la justice, avec, toujours selon Yves Nicolin, « des arguments à faire pleurer dans les chaumières ». Avant de conclure par une appréciation personnelle : « Cela ne m'étonne pas du personnage. »

Pascal Jacquet

